

# **COUPE DE BRETAGNE "TROPHEES Edmond BIGOT"**

## **REGLEMENT SPORTIF**

### **Article 1**

- 1.1. La Ligue de Bretagne de Basket-ball organise une épreuve dite "Coupe de Bretagne - Trophée Edmond Bigot" réservée aux équipes disputant les championnats : départementaux, régionaux seniors et aux équipes disputant le championnat de Nationale 3.
- 1.2. Cette coupe est dotée d'un challenge qui comporte sur le socle une plaque gravée sur laquelle est mentionnée chaque saison sportive, le nom du groupement sportif vainqueur de l'épreuve. Cette inscription est faite par la Ligue de Bretagne et aux frais de cette dernière.
- 1.3. Cet objet d'art reste la propriété de la Ligue de Bretagne de Basket-ball qui en a le contrôle. Il est remis en garde pour un an, à l'issue de la finale, à l'équipe gagnante qui doit en faire retour à la Ligue à ses frais et risques avant le trentième jour précédant la date de la finale de la saison suivante.

### **Article 2**

Toutes les rencontres sont organisées par la commission sportive régionale.

## **ENGAGEMENTS**

### **Article 3**

- 3.1. Tout club de la Ligue de Bretagne participant au championnat régional senior ou au championnat de nationale 3 se doit d'engager en Coupe de Bretagne "trophée Edmond BIGOT" au moins une équipe participant à ces championnats.
- 3.2. Engagement libre pour les clubs de niveau départemental.
- 3.3. La participation de plusieurs équipes par club est possible avec des équipes personnalisées.
- 3.4. En cas d'engagement unique le handicap de l'équipe se situera à la hauteur de l'équipe hiérarchiquement placée au plus haut niveau.
- 3.5. Cette règle de participation est valable pour les catégories masculines et féminines.

## **SYSTEME DE L'EPREUVE**

### **Article 4**

- 4.1. La Coupe se déroule par élimination directe jusqu'à la finale.
- 4.2. Au 1er tour entrée des équipes de niveau ligue et département en poules géographiques en fonction des engagements. Le plus "petit" reçoit jusqu'en 1/16 (ou le premier tiré au sort quand même niveau d'évolution).
- 4.3. En 1/16 de finales, entrée des pré-nationaux et nationale 3.
- 4.4. Handicap 5 points par division (sachant que le niveau départemental correspond à une seule et même division).

## **DESIGNATIONS DES RENCONTRES**

### **Article 5**

5.1. La désignation des rencontres est établie par tirage au sort.

5.2. Jusqu'aux 1/16<sup>ème</sup> exclus, le tirage au sort est effectué par zone géographique. La composition des zones géographiques est du ressort exclusif de la commission sportive régionale.

5.3. Des 1/16<sup>ème</sup> aux 1/2 finales, le tirage au sort est intégral.

5.4. A partir des seizièmes de finale, tirage au sort du tableau global jusqu'à la finale.

## **DESIGNATIONS DES SALLES**

### **Article 6**

6.1. Jusqu'aux 1/8<sup>ème</sup> de finales inclus, la rencontre se déroulera dans la salle de l'équipe de plus bas niveau, ou dans la salle du premier tiré au sort en cas d'égalité de niveau.

6.2. Pour les 1/4 et 1/2 finales, les rencontres se dérouleront dans la salle du premier tiré au sort.

6.3. Lorsque la salle de l'équipe recevant est indisponible aux horaires officiels, pour quelque cause que ce soit, la commission sportive régionale pourra :

- soit fixer une autre date avec l'accord des deux clubs.
- soit faire disputer la rencontre dans la salle du groupement sportif désigné comme se déplaçant lors du tirage au sort.

6.4. Les finales se dérouleront dans une salle de grande capacité dans le département organisant l'AG Ligue.

## **HEURES DES RENCONTRES**

### **Article 7**

Jusqu'aux 1/2 finales inclus, l'heure officielle est le samedi soir à 20h30.

## **DUREE DES RENCONTRES**

### **Article 8**

Le temps de jeu est fixé à 4 périodes de 10 minutes. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, une ou plusieurs prolongations de 5 minutes seront jouées jusqu'à un résultat positif.

## **QUALIFICATIONS ET LICENCES**

### **Article 9**

Les équipes participent à la Coupe de Bretagne dans les conditions et avec les licences admises dans la division où elles évoluent en championnat.

### **Article 10**

Les équipements sportifs doivent être aux couleurs spécifiées sur la feuille d'engagement. Si les 2 équipes en présence ont la même couleur, les règles suivantes sont appliquées :

- Rencontre disputée sur le terrain d'un des groupements sportifs en présence : les joueurs du groupement sportif recevant doivent changer de couleur de maillot.
- Rencontre disputée sur terrain neutre : le changement de couleur de maillot incombe au groupement sportif dont le siège social est le plus rapproché du lieu de la rencontre.

# **ARBITRES, MARQUEURS, CHRONOMETREURS**

## **Article 11**

- 11.1. Les arbitres et un assistant de table de marque sont désignés par la CRAMC (arbitres de proximité : 100 Km pour les 2).
- 11.2. Jusqu'aux 1/4 de finales inclus, les frais d'officiels sont à la charge de l'équipe recevante.
- 11.3. Pour les 1/2 finales et finales, les frais d'officiels sont pris en charge par la Ligue de Bretagne.

## **FEUILLES DE MARQUE**

### **Article 12**

- 12.1. Pour chaque rencontre, l'organisateur reçoit une feuille de marque qu'il remet aux assistants de table à leur arrivée.
- 12.2. La feuille de marque doit être parvenue à la Ligue dans les 48 heures.
- 12.3. L'envoi en incombe à l'équipe recevante.
- 12.4. En cas de non réception dans le délai imparti, une amende est infligée au groupement sportif fautif (voir dispositions financières).
- 12.5. Les résultats des rencontres doivent être saisis sur Internet par L'EQUIPE RECEVANTE dans les 24 heures qui suivent la rencontre (pénalité financière prévue pour les retardataires – voir dispositions financières).

## **FORFAIT**

### **Article 13**

- 13.1. Toute équipe déclarant forfait est frappée d'une pénalité financière (dispositions financières).
- 13.2. En cas de forfait, le groupement sportif défaillant peut également avoir à rembourser divers frais d'organisation engagés inutilement.

Tout forfait peut entraîner la non-acceptation de l'engagement de l'équipe pour la saison suivante.

## **BILLETTS ET INVITATIONS**

### **Article 14**

Le club recevant doit faire parvenir à l'équipe visiteuse et ce pour tous les tours de cette épreuve :

- 12 invitations réservées à des personnes accompagnatrices autres que les joueurs.
- 2 invitations à chaque officiel désigné sur la rencontre.

# **COUPE DE BRETAGNE CADETS – CADETTES**

## **REGLEMENT SPORTIF**

### **Article 1**

La Ligue de Bretagne de Basket-Ball organise une épreuve dite "Coupe de Bretagne" réservée à toutes les équipes cadets et cadettes disputant les championnats : départementaux, régionaux et de France.

### **Article 2**

Toutes les rencontres sont organisées par la commission sportive régionale.

## **ENGAGEMENTS**

### **Article 3**

3.1. Tout club de la Ligue de Bretagne participant au championnat régional ou au championnat national Cadets/cadettes se doit d'engager en Coupe de Bretagne au moins une équipe participant à ces championnats.

3.2. Engagement libre pour les clubs de niveau départemental.

3.3. La participation de plusieurs équipes par club est possible avec des équipes personnalisées dès le premier tour qualificatif et ce jusqu'à la finale.

## **SYSTEME DE L'EPREUVE**

### **Article 4**

La Coupe se déroule par élimination directe jusqu'à la finale.

- La désignation des rencontres est établie par tirage au sort.
- Pour les 1/16ème, poules géographiques.
- A partir des huitièmes de finale, tirage au sort du tableau global jusqu'à la finale.
- La composition des zones géographiques est du ressort exclusif de la commission sportive régionale.
- Handicap de 7 points par division (CF1, CF2, Région, Département).

## **DESIGNATIONS DES SALLES**

### **Article 5**

5.1. Jusqu'aux 1/8ème de finales inclus, la rencontre se déroulera dans la salle de l'équipe de plus bas niveau, ou dans la salle du premier tiré au sort en cas d'égalité de niveau.

5.2. Lorsque la salle de l'équipe recevant est indisponible aux horaires officiels, pour quelque cause que ce soit, la commission sportive régionale pourra :

- soit fixer une autre date avec l'accord des deux clubs
- soit faire disputer la rencontre dans la salle du groupement sportif désigné comme se déplaçant lors du tirage au sort.

5.3. Les finales se dérouleront dans une salle de grande capacité dans le département organisant l'AG Ligue.

## **HEURES DES RENCONTRES**

### **Article 6**

Jusqu'aux 1/2 finales inclus l'heure officielle est le dimanche à 15 h 30.

## **DUREE DES RENCONTRES**

### **Article 7**

Le temps de jeu est fixé à 4 périodes de 10 minutes. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, une ou plusieurs prolongations de 5 minutes seront jouées jusqu'à un résultat positif.

# QUALIFICATIONS ET LICENCES

## Article 8

Les équipes participent à la Coupe de Bretagne dans les conditions et avec les licences admises dans la division où elles évoluent en championnat.

## Article 9

Les équipements sportifs doivent être aux couleurs spécifiées sur la feuille d'engagement. Si les 2 équipes en présence ont la même couleur, les règles suivantes sont appliquées :

- Rencontre disputée sur le terrain d'un des groupements sportifs en présence : les joueurs du groupement sportif recevant doivent changer de couleur de maillot.
- Rencontre disputée sur terrain neutre : le changement de couleur de maillot incombe au groupement sportif dont le siège social est le plus rapproché du lieu de la rencontre.

# ARBITRES

## Article 10

10.1. Les arbitres sont désignés par la CRAMC.(arbitres de proximité : 100 Km pour les 2).

10.2. Jusqu'aux ¼ de finales, les frais d'officiels sont à la charge des deux équipes en présence (à parts égales).

10.3. Pour les ½ finales et finale, les frais d'officiels sont pris en charge par la Ligue de Bretagne.

# FEUILLES DE MARQUE

## Article 11

11.1. Pour chaque rencontre, l'organisateur reçoit une feuille de marque (table assurée par le club recevant).

11.2. La feuille de marque doit être parvenue à la Ligue dans les 48 heures.

11.3. L'envoi en incombe à l'équipe recevante.

11.4. En cas de non réception dans le délai imparti, une amende est infligée au groupement sportif fautif (voir dispositions financières).

11.5. Les résultats des rencontres doivent être saisis sur Internet par L'EQUIPE RECEVANTE dans les 24 heures qui suivent la rencontre (Pénalité financière prévue pour les retardataires – voir dispositions financières).

# FORFAIT

## Article 12

12.1. Toute équipe déclarant forfait est frappée d'une pénalité financière (dispositions financières).

12.2. En cas de forfait, le groupement sportif défaillant peut également avoir à rembourser divers frais d'organisation engagés inutilement. Tout forfait peut entraîner la non-acceptation de l'engagement de l'équipe pour la saison suivante.